



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de ALBEPierre-BREDONS, lieu-dit: Le Joaniol**  
**Route Départementale n° 39 (hors agglomération)**  
**Tournage d'un spot de sécurité routière**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise M. Thierry Desserre

Considérant que le tournage d'un spot vidéo sur la sécurité routière, nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des acteurs et de l'équipe de tournage,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Le lundi 24 septembre 2024 de 14h00 à 17h00, sur la section de route suivante :

**-RD 39 du PR 35+400 au PR 35+830 au lieu-dit « Le Joaniol » sur la commune de Albepierre-Bredons,**

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré manuellement par piquet K10 avec possibilité d'interruption intermittente de la circulation dans les deux sens de circulation pendant une durée maximale de 30 minutes.

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

Les services du conseil départemental du Cantal mettront à disposition de l'équipe de tournage les panneaux de signalisation réglementaire correspondante.

La mise en place de la signalisation relative à l'alternat et sa gestion seront assurées par l'équipe de tournage.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Albepierre-Bredons
- M. Thierry Desserre.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Saint-Flour le 11 Septembre 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**